

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87
MINITEL 36.17 INFOGREFFE - WWW.INFOGREFFE.FR

SA SOPIC INVESTISSEMENT
5 COURS GAMBETTA
65000 TARBES

V/REF :

N/REF : 90 B 196 / 2006-A-1438

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE TARBES certifie qu'il a reçu le 29/11/2006,

P.V. d'assemblée du 16/06/2006

- RENOUVELLEMENT MANDATS DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Concernant la société

SA SOPIC INVESTISSEMENT
Société anonyme
5 COURS GAMBETTA
65000 TARBES

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-1438 le 29/11/2006

R.C.S. TARBES 378 653 885 (90 B 196)

Fait à TARBES le 29/11/2006,

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.

1438

S.O.P.I.C. INVESTISSEMENT
Société Anonyme
Au capital de 500 000 euros
Siège Social: 5, cours Gambetta
65000 Tarbes

Copie certifiée
conforme à l'original.



R.C.S. Tarbes : 376 653 885

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 JUIN 2006**

L'an 2006,
Le 16 juin à 10 heures
Au siège social, à Tarbes (65000) au 5, cours Gambetta.

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 1^{er} juin 2006.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Didier ESCANDE , préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société FINANCIERE DE MARS et Monsieur COUSIN, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur COUSIN, a été choisi par le Conseil pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le Cabinet ACF AUDIT, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 50 000 actions de 10 euros formant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires:

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31/12/2005
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Les comptes consolidés
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration
- Le rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice
- Le rapport spécial de Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225 – 38 du Code de Commerce
- Le texte des projets de résolutions.

1
Sc ✓ Tz

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte des ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225 – 38 du Code de Commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice
- Approbation des comptes consolidés
- Affectation du résultat de l'exercice
- Renouvellement mandats des co-commissaires aux comptes
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport de gestion du groupe et du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L 225-37 du code de commerce.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport joint du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L 225-37 du code de commerce et des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 3 748 351 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve expressément chacune des modifications apportées aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation des comptes que le Conseil d'Administration et le Commissaire aux comptes lui ont signalées dans leurs rapports en comparant les formes tant anciennes que nouvelles.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L 357 – 1 et suivants du Code de Commerce, faisant ressortir un bénéfice de 2 678 000 euros (méthode à l'avancement), correspondant à la part groupe (hors minoritaires).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 225 – 38 DU CODE DE COMMERCE

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 225 – 38 du Code de Commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

TROISIEME RESOLUTION:

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225 – 38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L 225 – 40 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 748 351 euros de la façon suivante:

- Bénéfice de l'exercice	3 748 351 euros
- Auquel s'ajoute les autres réserves	8 727 823 euros
	<hr/>
formant un bénéfice distribuable	12 476 174 euros
	<hr/>
A titre de dividendes aux actionnaires soit 30 euros pour chacune des 50 000 actions composant le capital social Ce dividende, éligible à l'abattement fiscal de 40 % prévu par l'article 158-3 du CGI sera mis en paiement à compter du 19 juin 2006	- 1 500 000 euros
	<hr/>
Nouveau solde des autres réserves	10 976 174 euros

Nous vous rappelons, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants:

Exercice 2002	Dividendes 1 500 000 €	Impôt déjà versé 750 000 €	Revenu réel 2 250 000 €
Exercice 2003	Dividendes 1 500 000 €	Impôt déjà versé 750 000 €	Revenu réel 2 250 000 €
Exercice 2004	Dividendes 1 500 000 €	Abattement 50 % (personnes physiques) 1 263 000 € soit 30 € par action	Sans abattement (personnes morales) le solde : 237 000 € soit 30 € par action

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

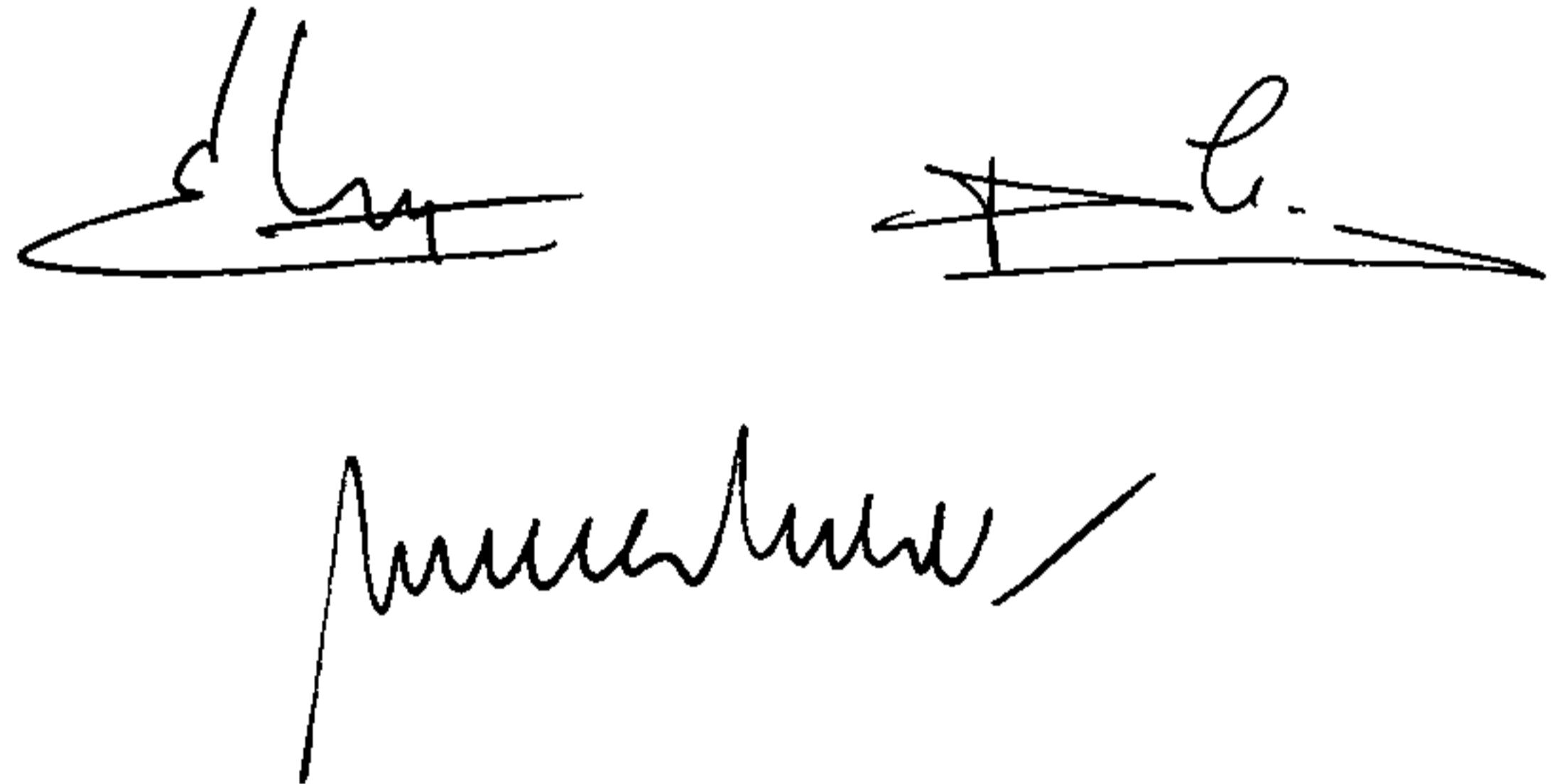
L'Assemblée Générale constatant que les mandats des co-commissaires aux comptes viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaires des actionnaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les mandats de :

- Monsieur CHABOSEAU
Domicilié 2 avenue Université 64000 PAU
- Monsieur GUARRIGUES
Domicilié lieu dit VERDUN 81100 CASTRES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

The image shows three handwritten signatures in black ink. The top two are smaller and more compact, while the one below them is significantly larger and more stylized, with a long, sweeping underline.